

IDENTIFICATION DU FICHER	N° : FGDOF_40
Nom du fichier : Fichiers bancaires – Transfert électronique à haut volume (TEHV)	
Description : Fichiers bancaires – Transfert électronique à haut volume (TEHV) : transmission aux institutions financières des fichiers relatifs aux demandes de paiement unitaires et aux dépôts par image de chèque unitaires en provenance de la clientèle gouvernementale afin que les institutions financières procèdent à l'émission des paiements ou au traitement des chèques déposés.	
FINALITÉ DU FICHER ET PERSONNES CONCERNÉES	
Finalité(s) du fichier : <ul style="list-style-type: none"> • En vue de l'application de la Loi qui relève du MO qui initie la demande; • En vue de l'application du règlement qui relève du MO qui initie la demande; • En vue de l'application du programme qui relève du MO qui initie la demande; • En vue de l'application d'une exigence contractuelle qui relève du MO qui initie la demande; • Autre fin : traitement des demande soumises par les MO, afin qu'ils puissent réaliser leur mission, respecter leurs engagements qui découlent de loi, règlement, programme ou autre exigence contractuelle propre à ces MO 	
Personnes ou entreprises principalement concernées par les renseignements : <ul style="list-style-type: none"> • Une autre catégorie de personnes 	
Provenance(s) et modalité(s) de collecte des renseignements : <ul style="list-style-type: none"> • Par un autre ministère ou organisme public 	
LISTE DES RENSEIGNEMENTS DÉTENUS : <ul style="list-style-type: none"> • Renseignements nominatifs • Numéros d'identification • Coordonnées • Données financières • Informations industrielles 	
GESTION DU FICHER	
Supports physiques utilisés : <ul style="list-style-type: none"> • Informatique (disque, clé USB, répertoire informatique, etc.) 	
Durée générale de conservation des renseignements : En référence à la règle OB-05 du calendrier de conservation du ministère des Finances, les coordonnées bancaire sont détruites après 7 ans en période active (dès que le développement informatique permettant de procéder à la destruction sera opérationnel). Toute autre information peut être conservée active tant qu'elle est nécessaire au bon fonctionnement des systèmes informatiques utilisés.	
Personnel ayant accès au fichier : <ul style="list-style-type: none"> • Service des opérations de paiements et du pilotage bancaire (chef de service, techniciens et professionnel). 	
Une personne ou un organisme extérieur a accès au fichier à des fins de traitement : Non	
Les renseignements versés au fichier sont transférés à une autre personne ou un autre organisme : Oui	